

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00058

**LA RICAMARIE - LIEU-DIT LE BESSY - RÉSEAU D'EAUX
PLUVIALES - CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR LE
PASSAGE DE CANALISATION ET OUVRAGES SUR
DOMAINE PRIVÉ AVEC M. COURBON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit procéder à des travaux d'eaux pluviales afin de pallier les problèmes d'inondation qui se produisent au lieu-dit Le Bessy à La Ricamarie,

CONSIDERANT que ce réseau sera implanté sous propriété privée, parcelle cadastrée sections AR 106,

CONSIDERANT que le propriétaire a donné son accord pour réaliser les travaux et constituer une servitude de tréfonds au profit de la Métropole sur ladite parcelle,

DECIDE

ARTICLE 1

Une servitude de tréfonds est consentie au profit du domaine public métropolitain (fonds dominant), aux conditions des engagements de constitution de servitude joints, sur le fonds servant suivant :

Propriétaire	Parcelle
M. COURBON Joseph	AR106

ARTICLE 2

La servitude est consentie par le propriétaire au prix de 115 € au bénéfice de Saint-Étienne Métropole et sera réitérée par acte authentique en la forme administrative ou notariée, en vue de leur publication au service de la publicité foncière. Tous les frais et honoraires liés à cet acte seront à la charge de la Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget assainissement de l'exercice 2024, opération EP2209.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240116-C20240005810

Date de mise en ligne : 01 février 2024